

Département
HAUTES-ALPES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

Canton
L'ARGENTIERE-LA-BESSEE

Commune
ST MARTIN DE QUEYRIERES

ARRETE DU MAIRE 2026/106

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-1, et 2213-2,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R 411-5, R 411.8, R411-25 à R 411-28, et R 413.1,

CONSIDERANT les dégâts occasionnés sur la route forestière de la Grande Combe entre le Calvaire du Vallon et le départ du chemin du Sapet lors des intempéries du 28 août 2026

ARRETE

ARTICLE 1 : La route de la Grande Combe entre le Calvaire du Vallon et le départ du chemin du Sapet, rendue impraticable par les intempéries, est interdite à la circulation jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les travaux de réfection seront réalisés au printemps 2027.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune, qui en assurera la maintenance.

ARTICLE 7 : M. le Commandant du Peloton de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée,
M. le Chef des Sapeurs- Pompiers
M. Le Maire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
A St Martin-de-Queyrières,
Le 02/09/2026,

Le Maire
Serge GIORDANO

